



Objet: Règlement intérieur

Dainville, le 28 septembre 2018

[Préambule.](#)

[Article 1 : Adhésion à l'association.](#)

[Article 2 : Assurances.](#)

[Article 3 : Cotisation.](#)

[Article 4 : Licence Sportive.](#)

[Article 5 : Lieu et horaires.](#)

[Article 6 : Fréquentation de la salle.](#)

[Article 7 : Entretien du gymnase et du matériel de l'association.](#)

[Article 8 : Les engagements, responsabilités, obligations et interdictions.](#)

[Article 9 : Tenue vestimentaire.](#)

[Article 10 : Les entraînements.](#)

[Article 11 : Les règles de sécurité.](#)

[Article 12 : Vols et dégradation.](#)

[Article 13 : Compétitions.](#)

[Article 14 : Acheminement sur les lieux de compétitions.](#)

[Article 15 : Les sanctions.](#)

[Article 16 : L'assemblée générale.](#)

ASTTD

Place Jean Watel

62000 DAINVILLE

Tél: 06 60 17 68 85

Mél: asttdainville@gmail.com

Pascal DAUSSE
Président de l'Association

Préambule.

Le club de Tennis de Table de Dainville est une association sportive. Pour diriger le club, le bureau est composé de : Mr Pascal Dausse, le président ; Mr Jean-pierre Dauchy, le vice-président ; Mr Damien Valcarce, le trésorier ; Mr Sylvain Grut, le secrétaire ; Mr Eric Potier, le président d'honneur ; et Mr Jean-marie Carion, le membre d'honneur.

Article 1 : Adhésion à l'association.

Le fait de s'inscrire à l'ASTTDainville implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur est mis à la disposition de chaque membre et est porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents suivants :

- la demande d'inscription / **Fiche de renseignements** ;
- le certificat médical datant de moins de trois ans autorisant la pratique du tennis de table en loisirs (promotionnel) ou en compétition (traditionnel). La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical.
- le règlement de la cotisation ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- une photo récente ;
- l'approbation du règlement intérieur (document signé, avec la mention « lu et approuvé »);
-

Article 2 : Assurances.

Par l'adhésion à l'ASTTD, le membre bénéficie automatiquement de la **responsabilité civile du club**.

Par la licence FFTT, le résumé du contrat est consultable sur le site fftt.com

Par ailleurs, si des membres du club sont amenés à transporter des mineurs, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le **transport de tiers mineurs**.

Article 3 : Cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. Pour les familles ayant plusieurs licences traditionnelles, une réduction de 5€ par licence est appliquée.

Les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'ASTTDainville, en liquide ou par chèque et doivent être effectués à l'inscription ou au maximum après

deux entraînements. **Les licences ne seront pas prises tant que la totalité de la cotisation ne sera pas payée.**

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement, même partiel, de sa cotisation et des frais de licence engagés.

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance.
- La cotisation interne à l'association
- L'adhésion à l'ASTTD.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 5 selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Inscription en cours d'année :

La cotisation reste totale, selon disponibilités et validation du bureau .

Pour la participation au critérium fédéral (championnat individuel), une cotisation complémentaire est exigée par la fédération en plus de la licence traditionnelle. Une participation de la totalité de la cotisation est demandée au participant.

Article 4 : Licence Sportive.

Lors de l'inscription, l'adhérent choisit son type de licence, avec les membres du bureau (la licence étant imposée par la Fédération) :

- La **licence promotionnelle** pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition officielle FFTT, ni en équipe, ni individuelle).
- La **licence traditionnelle** pour les compétitions permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipes le samedi après midi (jeunes) ou dimanche matin (adultes), suivant le calendrier de la fédération.
-

Article 5 : Lieu et horaires.

La salle de sport où s'exerce l'activité est située : collège Denis Diderot, 1 rue de l'Encyclopédie 62000 Dainville.

La salle est ouverte :

- Mercredi : de 17h30 à 18h45 (jeunes) et de 18h45 à 20h00 (adultes).
- Vendredi : de 18h30 à 20h00 (jeunes) et de 20h00 à 21h30 (adultes).

Nota : Des compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

Article 6 : Fréquentation de la salle.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'ASTTDainville.
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 7 : Entretien du gymnase et du matériel de l'association.

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du service des sports du CUA. L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables sans la présence d'un responsable dans le gymnase.

Article 8 : Les engagements, responsabilités, obligations et interdictions.

Chaque membre s'engage à respecter

- le présent règlement ;
- les règles du tennis de table et l'esprit sportif ;
- la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale,..) ;

Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Le responsable de séance doit veiller à la fermeture des portes du local et à l'extinction des lumières (gymnase, vestiaires, sanitaires, local. Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.

Les capitaines d'équipe sont responsables des installations lors des rencontres par équipe.

Il est rigoureusement interdit

- de fumer dans la salle ;
- de s'asseoir sur les tables ;
- de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.
-

Article 9 : Tenue vestimentaire.

Les jeunes licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Un maillot aux couleurs du club est en vente au prix de 25,00€. Celui ci devra être porté à chaque rencontre.

Article 10 : Les entraînements.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps de cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans le gymnase pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements, et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

L'installation des tables se fait conformément à l'article 8.

A la fin de l'entraînement, l'enfant signalera son départ à l'entraîneur, seul s'il en a l'autorisation (signalée dans la fiche de renseignements en fin de règlement intérieur), ou en compagnie de la personne qui le prend en charge. Une tenue de sport est exigée pendant les entraînements.

Article 11 : Les règles de sécurité.

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 5. Cependant les dirigeants peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 12 : Vols et dégradation.

L'ASTTDainville ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Par précaution, aucune affaire personnelle ne doit rester dans les vestiaires durant les entraînements ou les compétitions.

Article 13 : Compétitions.

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard des membres du bureau. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an: en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de Championnat par équipes dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes suivantes.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible, seul le ou les remplaçant(s) sera averti par le capitaine de sa non participation, les autres jouent automatiquement sans être obligatoirement prévenus.

Les capitaines devront fournir à ses joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors: aller encourager son équipe, renforcer une équipe inférieure ou vaquer à d'autres occupations en fonction de sa motivation et des brûlages.

Article 14 : Acheminement sur les lieux de compétitions.

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs (cf. Article 2)

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

Article 15 : Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Comportement physique :

L'ASTTDainville se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

Article 16 : L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter. Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs points pourront être statués sur différents points de l'ordre du jour.

Lors de l'assemblée générale de l'année n seront revus :

- Le bilan annuel du nouveau bureau
- l'actualisation du règlement intérieur, si nécessaire
- les objectifs à atteindre pour chaque équipe pour la saison n+1

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres.

Dainville, le 28 septembre 2018

Le bureau